

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-1

N°0228

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**DESHERBAGE DES ESPACES PUBLICS ET RAMASSAGE DES FEUILLES MORTES A
L'AUTOMNE**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
VU la délibération n°40/047 du conseil municipal du 13 janvier 2022 autorisant le Maire à exercer les compétences déléguées par le conseil municipal, dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R2123-4 à R.2123-7,
VU la consultation passée selon la procédure Adaptée, établie à cet effet,
CONSIDERANT la nécessité de procéder au désherbage et du ramassage des feuilles dans les espaces publics,
CONSIDERANT les plis enregistrés des opérateurs économiques FORET ILE DE France, SMDA et PINSON PAYSAGE,
CONSIDERANT que la proposition de l'entreprise SMDA est économiquement la plus avantageuse,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est signé un marché de services pour le désherbage des espaces publics et le ramassage des feuilles mortes à l'automne avec l'entreprise SMDA sise 28 rue Roger Hennequin, TRAPPES (78190), représentée par son président en exercice.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une durée de 1 an ferme à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Les prestations faisant l'objet du présent marché seront rémunérées par application d'un prix global forfaitaire d'un montant annuel de 110 016,17 € HT, soit 132 019,40 € TTC pour les prestations inscrites au cahier des charges.

ARTICLE 4 : Le montant est inscrit au budget de l'exercice.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée inscrite au registre des décisions du Maire, transmise par voie électronique à la Préfecture et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Savigny-sur-Orge, le 30 juin 2022

Alexis TEILLET
Maire

